



L'EDITO

CFTC DGFIP



Édition 2024 – Trimestre 3

Syndicat constructif et représentatif

Sommaire :

Page 1 :
Edito - La réforme de la protection sociale complémentaire

Page 2 :
Fonction publique : un avenir ? quel avenir ?

Page 3 :
Suppression de la séparation ordonnateur / comptable

Page 4 :
En bref - Création de la FASF - Présentation du rapport d'activité 2023 de la DGFIP

Contact :

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Adresse :

Bâtiment Condorcet –
6 Rue Louise WEISS –
75013 Paris

Courriel :

syndicat-national@cftc-dgfi.fr

Site internet :

<https://www.cftc-dgfi.fr>

S'inscrire à la liste de diffusion :



La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC)

La CFTC vous a informé de la réforme de la PSC dans la fonction publique au 2ème trimestre 2021 suite à une décision du gouvernement de publier une ordonnance en février 2021. Pour rappel, cette ordonnance avait prévu :

- la prise en charge par l'Etat d'une aide forfaitaire de 15 euros à partir de 2022
- puis à partir de 2024 et au plus tard en 2026 une participation financière de l'Etat à hauteur de 50%
- la participation de l'Etat dans les contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès

Depuis la publication de cette ordonnance, la CFTC œuvre dans toutes les instances pour que cette réforme soit une véritable avancée pour les agents afin qu'ils ne soient pas perdants. La participation de l'Etat est une avancée, on ne peut pas le nier. Mais si les remboursements de soins ne sont plus à minima ce qu'ils étaient, l'avancée supposée peut vite virer au cauchemar !

Tout l'enjeu des négociations était donc de garder l'étendue de la couverture complémentaire actuelle de la plupart des agents DGFIP tant sur la partie santé que pour la prévoyance.

A l'heure actuelle, tout n'est pas terminé mais certains éléments sont d'ores et déjà actés :

- la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire (sauf exceptions) en matière de santé et de prévoyance qui inclut un panier de soins de base dit « socle » et des garanties « employeur » prévoyance auxquels des options complémentaires pourront être souscrites ;
- la réforme va couvrir la totalité des agents actifs y compris les agents en congés parental, en congés ou en disponibilité pour raison de santé, en congés d'aidant, etc. Les agents contractuels seront également bénéficiaires de ce nouveau dispositif ;
- les retraités et les ayants droit pourront eux aussi, bénéficier d'une adhésion à certaines conditions ;
- la PSC se mettra en œuvre au 01/01/2026 dans notre ministère.

La CFTC négocie pour que la réforme de la PSC aux Finances Publiques marque une vraie étape dans l'amélioration des conditions de vie des agents de la DGFIP. En veillant à l'harmonisation des garanties, en demandant systématiquement une augmentation de la participation financière du ministère et en cherchant à obtenir la simplification des démarches, la CFTC poursuit un objectif clair : offrir une protection sociale plus juste, plus complète et mieux adaptée aux besoins des agents, tout en répondant aux objectifs de modernisation et d'équité de la fonction publique.





Fonction publique : Un avenir ? Quel avenir ?

Ce début d'année 2024 a été marqué par de multiples annonces médiatisées concernant la fonction publique, signe qu'en haut lieu on s'en préoccupe, projet de réforme à l'étude.

Licenciements des fonctionnaires...?

Tout le monde a entendu parler du licenciement des fonctionnaires auquel les administrations n'auraient pas assez recours. Au passage, on oublie de préciser que le licenciement pour insuffisance professionnelle n'est possible que sous conditions de mises en application de procédures longues et complexes, ce qui explique que les administrations peinent à aller au bout. On oublie également de préciser que certaines sanctions disciplinaires prises à la suite de condamnations judiciaires emportent la radiation automatique des cadres, équivalent d'un licenciement, prononcé rétroactivement à la date de la condamnation. Alors de quels licenciements veut-on parler ?

Suppression des catégories...?

Puis nous avons entendu parler de la suppression des catégories de la fonction publique. A, B et C sont les trois premières lettres de l'alphabet qui servent de support au recrutement par concours externes faisant référence au niveau académique requis avec A pour licence, B pour baccalauréat et C pour brevet. Ces catégories sont des déterminants du statut de la fonction publique construite à la fin de la seconde guerre mondiale.

Disparition du statut de la fonction publique...?

Pour compléter les lois de transformation de la fonction publique de 2019 qui ont abrogé toute défense collective des agents en ouvrant grande la porte au recrutement contractuel, voudrait-on, toujours hypocritement faire disparaître le statut de la fonction publique qu'on ne s'y prendrait pas forcément autrement.

Suppressions des quotas de promotion interne...?

Pour enfoncer le clou, tout en faisant un semblant de pas en direction des organisations représentant les personnels franchement opposées aux propositions précédentes, on parle maintenant d'envisager la suppression des quotas de promotions internes des fonctionnaires.

En effet, des dispositions législatives limitent le nombre de promotions internes en fonction du nombre de recrutements externes, tous modes confondus.

Dans ses projets, le Ministre prévoyait de supprimer les quotas et de rendre la main aux administrations (employeurs directs) qui seraient en capacité de déterminer les conditions de la promotion interne au sein de son périmètre.

Concours internes, formations certifiantes...?

Parallèlement, on s'interroge sur la place d'un concours interne en même temps qu'apparaît l'idée de la prise en compte de formations certifiantes pour accéder à la promotion. Si la prise en compte de l'expérience peut sembler séduisante de prime abord, elle soulève toutefois des interrogations en matière d'équité :

- quelles formations ?
- quels métiers concernés ?
- comment y accède-t-on ?

L'accès aux formations est limité en places, en disponibilités et trop souvent soumis à l'accord du supérieur hiérarchique direct.

Notons que ce projet de réforme de la fonction publique est un projet d'envergure.

À ce jour, il est mis entre parenthèses compte tenu du contexte politique.

Reste que ce projet de réforme existe et que des réunions de concertations avec les organisations syndicales au niveau fonction publique se sont déjà tenues depuis février.

Pour la CFTC, il apparaît plus que jamais que l'État avance sur une gestion de ses effectifs très éloignée de ce que nous avons connu jusque là.

Convaincue que le statut de la fonction publique doit perdurer, la CFTC veillera à ce que l'avenir des fonctionnaires ne soit pas une suite de reculs et déclassés, et que le service public équitable qu'ils rendent à la collectivité conserve sa qualité.





Suppression de la séparation ordonnateur-comptable : les propositions dogmatiques de la mission Ravignon

Le coût du mille-feuille administratif résultant des étapes de la décentralisation méritait sans doute qu'on s'intéresse à lui. Des compétences qui se chevauchent entre État et collectivités multiples, la confusion apparente des responsabilités, des flux financiers croisés qui augmentent, voilà autant de bonnes raisons de chercher à y voir plus clair, au prix d'une énième mission.

Sans surprise, les constats et bien entendus les remèdes sous forme de 36 propositions de simplification ont un arrière-goût de libéralisme économique assumé. Pour faire simple, le mille-feuille administratif, certes parfois utile, est forcément vu comme une mine d'économies substantielles, qu'un toilettage en forme de levée de verrous en tout genre permettra d'optimiser.

Par exemple : les propositions de suppression de l'obligation de publicité obligatoire au bulletin officiel des annonces de marchés publics pour les marchés de fournitures d'un montant supérieur à 90 000 €, ou encore de relever les seuils de passation de marché à procédure adaptée de 40 000 € à 150 000 € pour les fournitures et services et de 100 000 € à 250 000 € pour les marchés de travaux.



En clair, il faut faciliter le gré à gré avec des fournisseurs « partenaires fidèles » sans contrainte.

Alors au milieu de tout ça, rien d'étonnant finalement à retrouver la 34ème proposition qui n'est ni plus ni moins que le coup de grâce à la séparation ordonnateur-comptable.

Celle-ci est le pilier ou « la colonne vertébrale » de notre ordre public finances (dixit le président de la Cour des Comptes en 2019).

Aujourd'hui, la mission Ravignon impute à ce fondamental de la bonne gestion des deniers publics un coût de 1,3 Mds d'euros du côté de l'État.

Bizarrement, ce sont encore des emplois de la DGFIP qui sont dans le viseur ! En effet cette DGFIP est invitée à expérimenter sans attendre 3 pistes conduisant à la fin de ce principe jusque-là intangible :

1. Contrôle a posteriori systématique des dépenses (peu importent les conséquences d'un paiement entaché d'une erreur de destinataire par exemple) ;
2. Mise en place d'agences comptables plaçant les services financiers des ordonnateurs sous la responsabilité d'un comptable (en oubliant l'échec de 2019/2020, les collectivités n'ayant pas adhéré à la tentative de mise en place déjà proposée) ;
3. Autonomie financière totale des collectivités avec plénitude des missions financières et comptables avec recours aux « professionnels du chiffre » pour assurer la régularité et la qualité des comptes produits. Les comptables publics, réduits en creux à la qualité « d'amateurs éclairés » au mieux, apprécieront.

Dogme, dogme, dogme...

Depuis de nombreuses années, l'État et son administration sont devenus synonymes de contraintes ou de carcans, un fonctionnaire est devenu un élément constitutif du déficit, puis de la dette.

Pourtant, vers qui se tourne-t-on lorsque tout va mal ? De qui demande-t-on toujours plus de compétence ou de disponibilité ?

La mission Ravignon ne déroge pas à cette vision. Il faut faire sauter des verrous, supprimer des normes qui souvent étaient des garde-fous, dans le seul but de faire des économies.

Pour la CFTC cette mission soulève une nouvelle fois des questions fondamentales sur le rôle de l'État et son organisation. Elle semble vouloir y répondre par une seule logique d'économies à réaliser en grande majorité par l'État.

Lire la suite ->

La mise en œuvre de ses propositions nécessiterait une réflexion approfondie sur les conséquences pour l'emploi public d'une part et la qualité du service rendu aux citoyens d'autre part.

Pour la CFTC DGFIP, les dangers sont grands d'un abandon progressif de certaines missions de l'État sur l'autel des coûts.

Pour cette mission Ravignon, qui préconise aussi la décorrélation du point d'indice de la fonction publique territoriale pour donner « une liberté conventionnelle » aux employeurs locaux, après avoir auditionné 163 communes, 51 intercommunalités, 9 départements, 3 régions (soit 226 collectivités) et seulement 88 services de l'État, la réduction du nombre des niveaux d'administration territoriale n'apparaît pas prioritaire.

Qui l'eût cru ?

! EN BREF



Création de la fédération de l'action sociale des finances (FASF)

Le 23 mai dernier a vu le jour la Fédération de l'Action Sociale des Finances (FASF). Celle-ci vise à unifier les voix concernant la restauration (AGRAF), le logement (ALPAF) et les loisirs (EPAF) pour mieux placer l'agent au centre de l'action sociale et faire connaître l'ensemble des prestations disponibles pour les agents du MESFIN, qu'ils soient actifs ou retraités. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres issus de la représentativité au CSAM. L'alliance CFDT-CFTC dispose donc de trois sièges au sein de cette nouvelle structure.

Présentation du rapport d'activité 2023 de la DGFIP

Le 11 juin 2024, la Direction générale des Finances publiques a dévoilé son rapport d'activité pour l'année 2023. D'après Amélie Verdier, directrice générale des finances publiques, trois points majeurs ressortent pour l'année 2023 :

- 1) Le début de la mise en œuvre du plan de lutte contre la fraude fiscale, douanière et sociale ;
- 2) L'amplification du rôle de conseil de la DGFIP notamment envers les collectivités locales avec le développement du conseil de proximité aux élus locaux ;
- 3) La poursuite et le renforcement de la proximité et de la qualité de service rendu aux usagers.

Pour la CFTC, même si certains points positifs sont avérés, comme l'effort de la DGFIP en matière de modernisation et de digitalisation des services, les difficultés des agents ne doivent pas être passées sous silence. Surcharge de travail liée aux réductions des effectifs, conditions de travail dégradées liées à la surcharge, pression constante pour atteindre les objectifs...la liste est longue.

Pour améliorer la situation des agents, la CFTC revendique :

- une augmentation des effectifs ;
- une meilleure reconnaissance du travail des agents ;
- des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail
- un renforcement du dialogue social.